ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/137

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE, PLACE DU MARCHE, RUE GUINCHARD, RUE DAUVILLIERS ET RUE EDOUARD ROBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de la brocante ;

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu le dimanche 29 juin 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 29 juin 2025, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de la façon suivante :

- **Stationnement et circulation interdits Grande Rue**, de la Porte d'Etampes à la Rue de la Résistance de 5h à 19h.
- **Circulation interdite Place du Marché** de 5h à 19h sauf véhicules du marché.
- **Circulation interdite Rue Dauvilliers**, de la Grande Rue à la Rue Charles Philippe Lemaire de 5h à 19h.
- **Circulation interdite Rue Edouard Robert**, de la Grande Rue au parking de la Mairie de 5h à 19h.
- **Stationnement interdit Rue Edouard Robert** et mise en double sens de circulation du Boulevard Jean Jaurès au parking de la Mairie de 5h à 19h.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des manifestations par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 18 JUIN 2025

Le Maire-Adjoint,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD